



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-4-4

Séance du vendredi 9 octobre 2020

SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FINANCEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID EN FAVEUR DES SAAD, RESIDENCES AUTONOMIE, EHPA ET APPARTEMENTS PROTEGES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE :

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-4-4-1 du 3 juillet 2020 relative au dispositif de financement de la prime exceptionnelle CD68 COVID aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ exclusif de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 2 octobre 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux associations et organismes éligibles au dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » votée le 3 juillet 2020 des subventions de fonctionnement, d'un montant global de 1 927 934 €, ayant pour objet le financement de cette prime, selon le détail joint en annexe à la présente délibération,
- Décide de l'affectation de cette opération globale pour les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile), étant précisé que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire Programme I611, Chapitre 016, Fonction 551, Nature 651148, et qu'une compensation sera versée au Département par la CNSA pour un montant prévisionnel de 610 414 € imputé sur la nature 747818 - Autres dotations versées par la CNSA,
- Décide de l'affectation de cette opération globale pour les Résidences Autonomie, EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et appartements protégés, étant précisé que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire Programme I713, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574,
- Précise que l'octroi de ces subventions et leur versement aux bénéficiaires listés dans l'annexe précitée sont soumis à la signature préalable d'une convention entre l'association ou l'organisme bénéficiaire et le Département, établie conformément à l'un des modèles types de convention approuvé par l'Assemblée en ce domaine le 3 juillet 2020 (modèles différents selon la nature du bénéficiaire : SAAD ou structures du champ Personnes Agées), et au respect de l'ensemble de leurs dispositions.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité